



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 4 décembre 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT, Mme PIERRÉ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M GISBERT-CUREAU

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Mise en place d'un système de vidéoprotection : ajustement du plan de financement pour les demandes de subventions
 - Salle des fêtes – travaux d'économie d'énergie par mise en place d'éclairage LED et remplacement et isolation des faux-plafonds : ajustement du plan de financement pour les demandes de subventions
 - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
 - Recensement de la population : désignation de coordonnateurs communaux et recrutement de vacataires
 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
 - Mise en concordance du règlement du lotissement Val Roman II
 - GBA : convention de prestations communales en matière d'eau et d'assainissement
 - Evènement gaming : convention de coordination entre l'association French Multi Gaming et la Commune de Servas
 - Mise en place d'une mutuelle communale : convention de partenariat
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-40 : Avenant n° 4 au contrat de location du garage situé 43 impasse du Fournil, loué à la Société EMPREINTE INSTITUT

Décision de reconduire la location du garage sis 43 Impasse du Fournil à Servas pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DM2024-41 : Droit de préemption urbain - vente LAPIERRE-BILLOTET / GONCALVES-CHOGNOT

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 0314 sise « 173 rue des Thiards – 01960 SERVAS ».

DM2024-42 : Avenants pour modification des adresses des baux de résidence principale et d'un espace de stockage suite à la mise à jour de la Base d'Adresse Locale

Décision de signer les avenants relatifs à la modification des adresses des logements communaux et d'un espace de stockage, mentionnées dans les contrats de location de :

- Mme Audrey CHEVALIER,
- M. Quentin EXPOSITO,
- M. Franck GRENOT,
- SIBERT - LA BRESSE.

DM2024-43 : Révision du loyer de l'espace de stockage situé « 75 chemin de Longchamp » loué à SIBERT - LA BRESSE

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 3,86 % au loyer de l'espace de stockage loué à la société SIBERT - LA BRESSE, situé 75 chemin de Longchamp à Servas, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

➤ Soit $650 \text{ €} \times 1,0386 = 675,10 \text{ €}$

DM2024-44 : Aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent : marché de maîtrise d'œuvre

Décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études INFRATECH – 240 chemin de la Chassière 01250 REVONNAS - pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 21 110,00 € HT soit 25 332,00 € TTC.

La SPL IN TERRA, mandataire agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes composé des Communes de Servas et de Lent, est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DM2024-45 : Budget principal 2024 : virement de crédits en section d'investissement

Décision de procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », en section d'investissement du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2024 :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

DM2024-46 : GROUPAMA : remboursement de sinistre – vol du véhicule immatriculé 7373WL01

Décision d'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 13 823,31 €.

DM2024-47 : GROUPAMA : remboursement location véhicule de remplacement suite au vol du camion immatriculé 7373WL01

Décision d'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 4 000,00 €

DELIBERATIONS**DEL2024-72 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES AXES ROUTIERS EN ENTREE D'AGGLOMERATION : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération DEL2024-38 du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des équipements publics et des axes routiers en entrée d'agglomération ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o De l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 10 %,
 - o De la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 40 %,
 - o Du Département au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 à hauteur de 30 %.

Compte tenu que la prestation a dû être actualisée au vu de certaines contraintes techniques, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement pour les demandes de subventions.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 945 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	99 945,00	Etat - FIPDR	10,00%	9 994,50
		Région	40,00%	39 978,00
		Département	30,00%	29 983,50
		Autofinancement de la Commune	20,00%	19 989,00
TOTAL	99 945,00		100,00%	99 945,00

DEL2024-73 : SALLE DES FETES - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE A MODULE LED ET REMPLACEMENT ET ISOLATION DES FAUX-PLAFONDS : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération DEL2024-37 du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le projet de mise en place d'un éclairage à module LED et de remplacement et d'isolation des faux-plafonds de la salle des fêtes pour la réalisation d'économie d'énergie ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, ainsi qu'auprès du Département au titre de la transition écologique à hauteur de 20 %.

Les devis estimatifs établis par les entreprises datant de février et de mai 2024, il a été nécessaire de les faire actualiser, engendrant un ajustement du plan de financement pour les demandes de subventions.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 46 878,67 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	46 878,67	Etat - DETR	20,00%	9 375,73
		Département - Transition écologique	20,00%	9 375,73
		Autofinancement de la Commune	60,00%	28 127,20
TOTAL	46 878,67		100,00%	46 878,67

DEL2024-74 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26/08/2024 ;
- Considérant qu'un dossier de demande de promotion interne a été déposé, courant octobre 2024, au Centre de Gestion de l'Ain pour l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de Mairie ;

- Considérant que les listes d'aptitude seront dressées par le Centre de Gestion de l'Ain début décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir le poste de l'agent au cadre d'emploi des attachés territoriaux dans l'éventualité d'une nomination, au cas où l'agent serait inscrit sur une liste d'aptitude ;

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir également le poste de secrétaire général de Mairie au cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire général de Mairie	Rédacteur ou Attaché	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	8	1 : 31h15 1 : 24h40 1 : 13h24 1 : 13h22 1 : 08h39 1 : 07h51 2 : 3h56
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h57
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

DEL2024-75 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs coordonnateur(s) de l'enquête de recensement,
- Considérant que le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025,
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,
- Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - . Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - . Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - . Rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner deux coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être :
 - . Un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal),
 - . Un agent de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des coordonnateurs comme suit :
 - . Pour un agent de la commune, ce dernier bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).
 - . Pour un élu, ce dernier bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 6 janvier 2025 au 15 février 2025 sur la base d'une rémunération définie comme suit :
 - . Part fixe de 250 €,
 - . 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - . 1,80 € par bulletin individuel rempli.La part fixe comprend :
 - . La tournée de reconnaissance d'une semaine définie entre le 6 et le 15 janvier 2025 ;
 - . Deux demi-journées de formation ;
 - . Les frais divers.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL2024-76 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 ;
- Vu la délibération n° DEL20191305-023 du 13 mai 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n° DEL2021-42 du 18 octobre 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération n° DEL 2023-30 du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR 2024-07 du 12 février 2024 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la SNCF en date du 31 août 2023 ;
- Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 25 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 9 octobre 2023 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 9 octobre 2023 ;
- Vu l'avis de Grand Bourg Agglomération au titre de sa compétence SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en date du 10 octobre 2023 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 3 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de Grand Bourg Agglomération en date du 6 novembre 2023 ;
- Vu la réponse de la DREAL en date du 18 octobre 2023 informant ne pas être en capacité de délivrer un avis dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications apportées entre l'arrêt du projet et l'approbation de la présente délibération sont jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant un mois,
- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Madame la préfète,
- Son affichage en Mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

DEL2024-77 : MISE EN CONCORDANCE DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « VAL ROMAN 2 » AVEC LE PLU DE LA COMMUNE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 442-11 ;
- Vu le permis d'aménager n°PA00140517D0001 accordé par arrêté datant du 13 février 2018 ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu les pièces du dossier relatif à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec le projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Servas approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 ;
- Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2024;
- Considérant l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cette date du 9 décembre 2024 ;
- Considérant que le permis d'aménager n°PA00140517D0001 contient plusieurs dispositions contradictoires avec le PLU après approbation de sa révision générale ;
- Considérant que l'enquête publique relative à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » a été réalisée en parallèle de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU ;
- Considérant qu'aucune correction ayant des incidences sur les dispositions mises en concordance du permis d'aménager n'a été apportée au dossier de révision générale du PLU lors de son approbation par rapport à sa version présentée en enquête publique ;
- Considérant qu'aucun avis n'a été formulé par le public sur la procédure de mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » et que les conclusions du commissaire n'appellent aucune correction du dossier ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, la décision du Maire concernant la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du Conseil Municipal ;
- Considérant que les pièces à mettre en concordance du permis d'aménager n° PA00140517D0001 sont les suivantes :
 - Le règlement de lotissement- pièce P10 ;
 - Le cahier de prescriptions – pièce P10 annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée le 9 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en concordance du permis d'aménager n° PA00140517D0001.

DEL2024-78 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SERVAS, POUR L'EXPLOITATION COURANTE DES OUVRAGES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Il a été convenu que la communauté d'agglomération puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de Servas, la dernière convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est désormais nécessaire de la renouveler

Les nouvelles dispositions financières sont calculées sur 0,007 équivalent temps plein (ETP) auquel s'applique la base unitaire de 36 750 €. Le montant annuel dû à la Commune par la Communauté d'Agglomération s'élève à 257,25 € payable une fois par an, au cours du dernier trimestre, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la Commune de Servas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL2024-79 : EVENEMENT GAMING : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE L'ASSOCIATION FRENCH MULTI GAMING ET LA COMMUNE DE SERVAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un évènement gaming et sportif dénommé « Servas Esport Arena (The S.E.A) est prévu le 15 décembre 2024 de 13 h à 18 h à la salle des fêtes de Servas. Celui-ci est organisé par la commission « Ecole, Petite Enfance » et a pour objectif de renforcer le lien social au sein de la jeunesse locale, en mettant en valeur le jeu vidéo comme vecteur de convivialité, d'apprentissage et de développement personnel.

La Commune a fait appel à l'association « French Multi Gaming » de Lyon pour l'organisation de cette manifestation. Une convention de coordination d'évènement a donc été établie pour définir les conditions administrative, financière et technique de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre l'association « French Multi Gaming » et la Commune de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire, délégué aux affaires concernant l'école, la petite enfance et le cadre de vie, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

DEL2024-80 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Christèle MAYOUSSIER informe l'Assemblée qu'une réflexion a été engagée au sein du CCAS afin d'améliorer l'accès aux soins des habitants de Servas en leur donnant la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

A cet effet, Madame Christèle MAYOUSSIER présente deux offres, celle proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes (RADIANCE Mutuelle) et celle proposée par AÉSIO Mutuelle.

Cette collaboration fera l'objet d'une convention de partenariat à conclure entre la Commune de Servas et le prestataire retenu.

La Commune de Servas s'engage à promouvoir l'offre de la mutuelle retenue auprès de la population et mettra à disposition un local pour les permanences. Toutefois, elle ne jouera pas de rôle d'intermédiaire. Cette prestation n'aura aucun impact financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter le partenariat entre la Commune de Servas et AÉSIO Mutuelle ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Servas et AÉSIO Mutuelle, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 24 B0004	ST GOBAIN WEBER	Création d'un abri non destiné à recevoir du public, déplacement d'un abri existant et remplacement d'une partie de clôture	Route de Lyon RD 1083	Accord du 14/11/2024
DP 001 405 24 B0024	GAUD Fabien	Edification d'une clôture	316 rue des Aulnes	Tacite opposition du 03/12/2024
DP 001 405 24B0032	BNB ENERGIE	Installation de six panneaux photovoltaïques sur toiture	290 rue des Aulnes	Non-opposition du 21/11/2024
DP 001 405 24 B0033	RICHARD Nicolas	Changement des menuiseries et isolation extérieure	4 lotissement le Picardet	Non-opposition du 18/11/2024
DP 001 405 24B0034	RICHARD Nicolas	Pose d'une cheminée sur toiture	4 lotissement le Picardet	Non-opposition du 21/11/2024
DP 001 405 24 B0035	SILISUN	Installation de douze panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	119 chemin de Lalleyriat	Non-opposition du 03/12/2024
DP 001 405 24 B0036	FAVIER Patrice	Remplacement d'une haie de clôture par un grillage rigide	186 place du Bon Grain Domaine des Granges	Non-opposition du 06/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Restructuration du centre bourg :** dans le cadre de l'appel à candidature « Projet Urbanisme », GBA prend en charge le financement d'une étude de potentiel économique permettant de calibrer au mieux les bâtiments et les besoins de la future polarité commerciale et du pôle restauration de l'opération. Cette étude se déroulera concomitamment avec celle commandée auprès de la SPL IN TERRA. Une première rencontre s'est tenue le 15 novembre 2024 en présence de :
 - Grand Bourg Agglomération,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
 - Le bureau Bel Air Architecture,
 - La SPL IN TERRA.

- **Aménagement de l'entrée Nord :** une rencontre avec la SPL IN TERRA s'est tenue le 6 décembre 2024, en vue de l'établissement d'une proposition de prestation pour l'élaboration d'une étude de programmation et d'un chiffrage du projet.

- **Acquisitions foncières :** une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 29 novembre 2024, concernant la vente de la propriété de Monsieur VALLIN, située sur les parcelles cadastrées C536 et C537. Ce bien étant dans le périmètre du droit de préemption urbain et dans le secteur du projet de restructuration du centre bourg, la Commune dispose de deux mois pour se positionner sur cette acquisition. La Commune prendra contact avec le Notaire pour faire le point sur ce dossier avant de se prononcer.

Christèle MAYOUSSIER :

- **CCAS :**
 - 96 inscrits au repas du 14 décembre 2024,
 - 15 colis sollicités.

- **Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc :** prochain comité syndical le 17 décembre 2024.

- **Bulletin municipal :** le bon à tirer a été transmis au prestataire.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- **Conseil d'école du 5 novembre 2024 :** compte-rendu. Point sur les effectifs, les besoins en matériels, les projets et ateliers, les PAI, et les réclamations concernant le temps méridien. Le règlement intérieur a été modifié et devra être transmis à la Mairie.

Olivier PETITJEAN :

- **Remplacement des îlots au Val Roman :** les travaux ont commencé. Un point sera fait avec l'entreprise FALAISE TP concernant les prestations prévues dans le devis.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Compte-rendu des différentes AG d'associations :**
 - FNACA du 8 novembre 2024,
 - Four à pain du 27 novembre 2024,
 - Sourire d'Automne du 30 novembre 2024.

Vincent REYNAUD :

- **Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :** compte-rendu de l'assemblée générale du 29 novembre 2024 :
 - Point sur l'avancement du déploiement du réseau « fibre optique »,
 - Présentation des marchés d'achat d'énergies,
 - Présentation de la procédure d'achat des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE),
 - Bilan relatif à la compétence éclairage public,
 - Situations financière et administrative du Syndicat.

- **Borne de recharge de véhicules électriques :** il existerait des bornes permettant de charger 3 véhicules électriques simultanément. Une réflexion pourrait être engagée pour l'installation de ce modèle de borne sur le parking de la gare. Néanmoins, il convient de définir au préalable les possibilités techniques d'une telle réalisation, le porteur du projet, le coût de l'installation ainsi que les subventions éligibles.

Jean-Claude ECOCHARD :

➤ **Travaux :**

- Salle des fêtes : les travaux de changement d'éclairage et de faux plafonds ainsi que les travaux de rafraîchissement sont programmés du 6 janvier au 21 février 2025.
- Remplacement des chaudières du groupe scolaire : résumé du comparatif fait par l'économiste de flux de la SPL ALECO1 sur les offres reçues et recommandations de ce dernier.
- Balayage de la voirie : l'intervention de l'entreprise SOTRAPP est programmée le mercredi 11 décembre 2024.

➤ **Matériels :** liste des différents achats de matériels et d'outillages.

Prochaine séance du conseil : lundi 13 janvier 2025.

Séance levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GISBERT-CUREAU



Le Maire,
Serge GUERIN



